

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le réseau de lecture publique de Riom Limagne et Volcans comprend la médiathèque intercommunale des Jardins de la Culture et 26 bibliothèques municipales. Il œuvre pour l'amélioration et l'harmonisation du service rendu au public, en intervenant sur les collections, les animations, les équipements mobiliers et informatiques et en effectuant des actions de médiation.

Le présent règlement, approuvé par la délibération n°02 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans du 8 avril 2025, fixe les droits et devoirs des usagers et s'applique au sein de l'ensemble du réseau de lecture publique de Riom Limagne et Volcans.

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau de lecture publique, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

1- ACCES ET SERVICES

Les bibliothèques (entendues comme la médiathèque et ensemble des 26 bibliothèques) offrent un service public à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs.

Elles proposent, selon l'équipement :

- de consulter et d'emprunter des documents,
- d'accéder à des ressources numériques via le site Internet et la médiathèque départementale du Puy-de-Dôme,
- de participer à des spectacles, rencontres et ateliers,
- de travailler sur place et de profiter d'espaces de convivialité,
- d'utiliser des postes informatiques et d'accéder à Internet.

L'accès aux bibliothèques est libre et ouvert à tous.

L'accès à certains services peut être soumis à des conditions particulières (d'âge, de durée, d'inscription préalable).

Les enfants de moins de 9 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable.

Les mineurs fréquentant les bibliothèques, seuls ou accompagnés, sont sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.

Le personnel ne peut être tenu responsable des mineurs présents dans les bibliothèques.

Les animaux ne sont pas admis dans les bibliothèques, exception faite des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap, conformément aux dispositions de l'article L. 211-30 du Code rural et de la pêche maritime.

L'accueil des groupes est soumis à des modalités particulières. Pour des raisons de sécurité et de confort, il est demandé aux collectivités et aux personnes morales de droit privé ou de droit public de contacter au préalable la bibliothèque concernée.

Les horaires d'ouverture des bibliothèques, approuvés par leur tutelle respective, sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage et sur le site Internet du réseau.

Les horaires d'ouverture de la Médiathèque des Jardins de la Culture du mardi au samedi sont les suivants :

- Mardi : ouverture de 14 h à 18 h 30,
- Mercredi : ouverture de 10 h à 18 h 30,
- Jeudi : ouverture de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30,
- Vendredi : ouverture de 14 h à 18 h 30,
- Samedi : ouverture de 10 h à 18 h 30.

Les bibliothèques peuvent faire l'objet de fermetures exceptionnelles annoncées par voie d'affichage.

➔ Horaires d'été (du 1^{er} juillet au 31 août) sont les suivants :

- Lundi et Mardi : fermé (*travaux d'été ; récolelement, désherbage, etc.*)
- Mercredi et Jeudi : 10h-13h et 14h-18h30
- Vendredi : 14h - 18H30
- Samedi : 10h -13h

2 – USAGES DES LIEUX ET SECURITE

La fréquentation des bibliothèques implique un comportement respectueux des autres usagers, du personnel, des espaces et des biens.

Les usagers sont invités à faire un bon usage des locaux, du matériel et des documents et à respecter les différentes fonctions des lieux, ce qui implique de :

- s'exprimer et se déplacer dans le calme, sans utiliser d'objet tel que rollers, planches, ou trottinettes à l'intérieur des locaux,
- laisser à l'extérieur tout matériel volumineux ou équipé de moteur (vélo, trottinette électrique, etc.),
- utiliser les espaces prévus pour la consommation de nourriture ou de boisson sans alcool,
- respecter l'interdiction de fumer et de vapoter dans l'enceinte des bibliothèques,
- respecter les lois en vigueur concernant la consultation d'Internet. Il est interdit de consulter des sites pornographiques ou faisant l'apologie de la violence dans l'enceinte des bibliothèques.

Tenue et neutralité

Le public s'engage à respecter la neutralité de l'établissement et le règlement intérieur.

Conformément aux principes du service public et à la charte de la laïcité dans les services publics annexée, **les manifestations portant atteinte à l'ordre public, collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique, commercial ou militant sont prohibées** dans les espaces des bibliothèques.

Il est par ailleurs rappelé que, constitue une discrimination sanctionnée par le code pénal, toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur qualité de lanceur d'alerte, de facilitateur ou de personne en lien avec un lanceur d'alerte, de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.

L'affichage est géré exclusivement par le personnel, de même que la diffusion des documents d'information d'intérêt général.

Les effets personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire en toute circonstance. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité du service ne peut être engagée.

Respect des consignes de sécurité et du présent règlement - Situations d'urgence

La communauté d'agglomération met en œuvre, conformément à la loi et à l'évolution des consignes nationales, les mesures de sécurité nécessaires à la prévention face aux menaces terroristes, aux cyber attaques, mais également à tout danger (crise sanitaire notamment) susceptible de porter atteinte à la sécurité de ses agents et usagers. A ce titre, les accès à aux bibliothèques et aux services qui y sont rendus, peuvent donner lieu à des adaptations ou des restrictions.

Par ailleurs, en présence d'une situation compromettant la sécurité des personnes et des biens, et sous réserve des lois en vigueur, des mesures exceptionnelles peuvent être prises telle que la fermeture d'un espace ou, le contrôle des entrées et sorties ou toute autres mesures appropriées.

3 – INSCRIPTION

L'inscription au réseau de lecture publique est nécessaire pour emprunter ou réserver des documents et accéder aux ressources numériques en ligne. Elle permet la création automatique d'un compte lecteur accessible depuis le site internet ou par l'intermédiaire de l'application mobile Ma bibli.

La carte d'adhérent est nominative, individuelle et gratuite conformément à la délibération n°20190326.13 du 26 mars 2019. Elle est valable 12 mois de date à date.

Elle est délivrée sur demande dans les bibliothèques à toute personne désirant s'inscrire sur présentation :

- **pour les adultes** : d'une pièce d'identité et d'un courrier récent précisant le nom et l'adresse ;
- **pour les mineurs** non accompagnés d'un tuteur légal: d'une autorisation signée et d'un courrier récent précisant le nom du tuteur et son adresse ;
- **pour les collectivités du territoire de RLV** : d'un formulaire spécifique complété et signé par le responsable de la structure.

Cette carte professionnelle et nominative ne peut être utilisée pour un usage privé.

L'adhérent (ou le tuteur légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Tout changement d'adresse, perte ou vol de carte doit être signalé dans les meilleurs délais.

4 – EMPRUNT DE DOCUMENTS

La carte d'adhérent, physique ou dématérialisée, permet l'emprunt de 10 documents pour 4 semaines dont 3CD/3DVD/3revues/ 1 liseuse/1jeu, sur l'ensemble du réseau de lecture publique.

La carte réservée aux collectivités permet l'emprunt de 30 documents pour 8 semaines dont 8 BD, 4 revues, 4 CD, 4 supports d'animation hors DVD et tablette/liseuse.

Tout document doit être enregistré, à l'accueil ou sur les automates de prêt-retour, avant la sortie de l'établissement.

Chaque prêt peut être renouvelé une fois, à l'exception des liseuses et des documents réservés par un autre lecteur.

Il est possible de réserver simultanément jusqu'à 3 documents par carte. L'usager est informé par courriel ou courrier de la disponibilité des documents réservés pour un durée de 10 jours ouvrés avant leur remise en circulation.

Les documents peuvent être rendus indistinctement dans toutes les bibliothèques du réseau de lecture publique, aux horaires d'ouverture ou dans les boîtes de retours accessibles depuis l'extérieur des bibliothèques qui en disposent.

Les documents doivent être rendus dans les délais impartis et dans l'état dans lequel ils ont été empruntés.

Tout document perdu, incomplet ou abîmé doit être remplacé à l'identique, à l'exception des DVD, liseuses et matériel de lecture adapté qui seront facturés par le Trésor public.

Ne pas restituer un document entraîne une suspension d'accès aux services des bibliothèques et, en dernier recours, une mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

5 – DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L’IMAGE

La communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans enregistre vos informations dans un fichier informatisé pour **la gestion du réseau de lecture publique**. La base légale du traitement est **la mission d’intérêt public**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls agents chargés de la gestion du réseau.

Les données sont conservées.

Conformément à la réglementation en vigueur*, pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d’informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans, 5 mail Jost Pasquier, CS80045 63201 Riom Cedex ou par e-mail à reseaubibliotheques@rlv.eu.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en premier lieu au délégué à la protection des données de la structure à l’adresse mail dpo.adit63@puy-de-dome.fr. Si vous n’êtes pas satisfait de notre réponse, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés. (cnil.fr)

(*) Règlement EU 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018.

La réalisation de reportages ou d’enquêtes impliquant les espaces, les publics ou le personnel est soumise à une autorisation préalable de droit à l’image.

6 – APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager des bibliothèques du réseau de lecture publique Riom Limagne et Volcans s’engage à se conformer au présent règlement.

Le règlement est affiché dans les locaux de la médiathèque intercommunale à l’usage du public et publié sur le site Internet du réseau de lecture publique.

Le personnel des bibliothèques est présent pour accompagner et conseiller les usagers. Il est également chargé de veiller au respect des règles. Leur non-respect peut entraîner la suspension de certains services ou l’exclusion temporaire des bibliothèques.

7 – ACCES AUX SERVICES NUMERIQUES

La Médiathèque des Jardins de la Culture propose un accès gratuit à Internet en WIFI ou par l'intermédiaire de postes informatiques disponibles dans les espaces publics. **Leur utilisation est réglementée par une Charte numérique, en annexe** du présent règlement.

A Riom, le 23/04/2025

Le Président de RLV,

Frédéric BONNICHON



COMMUNAUTE
Riom
Limagne
et Volcans
D'AGGLOMERATION

Annexe 1 : Charte numérique

Annexe 2 : Grille des tarifs forfaitaires pour dédommagement de document perdu, incomplet ou abimé.

Annexe 3 : Charte de la laïcité

Page 6 sur 11

ANNEXE 1 : CHARTE NUMERIQUE

La Médiathèque des Jardins de la Culture propose un accès gratuit à Internet en WIFI ou par l'intermédiaire de postes informatiques disponibles dans les espaces publics.

Les mineurs ont accès à l'ensemble des services au sein des bibliothèques, sous la responsabilité de leurs tuteurs légaux.

Le personnel des bibliothèques n'exerce pas de contrôle spécifique aux mineurs dans leur utilisation des services.

1- WIFI

L'utilisateur peut se connecter au Wi-Fi de la médiathèque en utilisant le numéro de sa carte d'adhérent et son mot de passe ou par inscription temporaire au service sur demande.

2- POSTES INFORMATIQUES

L'utilisation des postes informatiques se fait via la carte d'adhérent ou par inscription temporaire au service.

L'utilisation d'un poste multimédia est limitée à **2 personnes maximum**.

La durée d'utilisation d'un ordinateur est de **90 minutes par jour renouvelable sur demande auprès d'un bibliothécaire**.

Le port d'un casque audio est obligatoire pour l'écoute de documents audio et vidéo.

3 – TABLETTES, LISEUSES ET MATERIEL PORTABLE

Les liseuses, les outils de lecture adaptés et autres matériels portables sont mis à disposition dans l'enceinte de la Médiathèque en échange du dépôt de la carte d'adhérent en cours de validité. La carte sera restituée à la fin de la séance après vérification du matériel rendu.

Les liseuses peuvent être empruntées dans les mêmes conditions que les autres documents de la médiathèque.

4- IMPRESSION ET NUMERISATION

Les usagers ont la possibilité de réaliser des impressions gratuitement dans la limite de **5 impressions par personne et par jour**.

La numérisation de documents est gratuite.

Le fichier informatique créé est transféré au choix de l'usager sur sa messagerie ou sur sa clé USB.

5 – JEUX VIDEO

L'accès aux consoles est possible aux heures d'ouverture de la salle découverte de la Médiathèque, sur réservation par téléphone ou sur place maximum 7 jours à l'avance et jusqu'au dernier moment, sous réserve des créneaux disponibles.

L'inscription sur les créneaux est individuelle dans la limite d'1h par jour avec un maximum de 2 créneaux par semaine.

Le matériel est prêté en échange d'une carte d'adhérent, qui sera restituée à la fin de la séance après vérification du matériel rendu.

En cas de retard de plus de 15 minutes, la réservation est considérée comme annulée et le créneau peut être attribué à un autre utilisateur.

Pour des raisons de confort et de sécurité, **4 joueurs maximum** inscrits sont admis par console.

Le choix des jeux est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la classification PEGI.

Le personnel seul est habilité à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles et les écrans. L'usager n'est pas autorisé à installer un jeu personnel sur les consoles de la médiathèque ni à brancher du matériel mobile type clé USB ou disque dur externe.

6 – RESPONSABILITE DE L'USAGER

Tout usager, par le fait de son utilisation des services, s'engage à ne pas :

- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux
- Contrevénir au droit des auteurs en téléchargeant ou reproduisant des œuvres protégées par la propriété intellectuelle
- Afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication.

A ce titre chaque usager s'engage à respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

- A la vie privée de toute personne et à son respect.
- Aux droits de la personne humaine et à la protection des mineurs.

- Au Code de la propriété intellectuelle et artistique, notamment celles concernant : le droit d'auteur, la copie illicite de logiciels commerciaux, la fraude informatique.
- Aux traitements automatisés de données nominatives.
- A l'accès ou à la mise en ligne d'informations portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau Internet par accès à des messages, images ou textes provocants à caractère pornographique, obscène, indécent ou illicite.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qu'il fait des moyens informatiques de la Médiathèque ainsi que de l'ensemble des informations qu'il met à la disposition du public.

L'utilisateur est seul responsable de tout préjudice, direct ou indirect, matériel ou immatériel causé du fait de l'utilisation des services numériques proposés par la médiathèque.

7 – RESPONSABILITE DE LA MEDIATHEQUE

La connexion internet est filtrée et l'ensemble des sites visités est enregistré. La Médiathèque conserve les données personnelles des utilisateurs, collectées lors de l'accès au service, une année maximum après la dernière utilisation des services numériques.

Dès lors, en tant que responsable de traitement, la Communauté d'agglomération **Riom Limagne et Volcans s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel** : le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les modalités de traitement des données à caractère personnel, des droits des usagers et leurs modalités d'exercice sont disponibles sur le site institutionnel de la collectivité : <https://www.rlv.eu/donnees-personnelles>

La Médiathèque ne saurait être tenue responsable de l'exploitation des données et informations que l'utilisateur aurait introduites ou récupérées sur le réseau Internet.

La Médiathèque décline toute responsabilité quant aux conséquences d'une utilisation frauduleuse, abusive ou excessive du service par un ou plusieurs utilisateurs

En cas de non-respect de la présente charte, la suppression du droit d'utilisation des outils multimédia, ainsi que l'exclusion temporaire ou définitive de la Médiathèque peut être décidée.

ANNEXE 2 : GRILLE DES TARIFS FORFAITAIRES

*pour le dédommagement d'un document perdu,
incomplet ou abîmé*

Tout document perdu, incomplet ou abîmé doit être remplacé à l'identique, à l'exception des DVD, accessoires de jeux vidéo, matériel de lecture adapté et liseuses qui seront facturés par le Trésor public sur la base d'un montant forfaitaire détaillé ci-après conformément à la délibération n°20250408.xx du conseil communautaire de RLV du 8 avril 2025 :

| CATEGORIE | TYPE DES DOCUMENTS CONCERNES | MONTANT |
|-----------|--|---------|
| 1 | DVD | 20€ |
| 2 | Accessoire de jeu vidéo (manette, etc.) | 70€ |
| 3 | Matériel de lecture adapté (Lecteur Daisy, etc.) | 200€ |
| 4 | Liseuse | 200€ |



CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents est interdite.

Tout agent public a un devoir de stricte neutralité dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer exemplaire dans l'exercice de ses fonctions. Il doit traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.

Le principe de laïcité interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont droit au respect de leurs croyances et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

